



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION
DES POLITIQUES DE L'ETAT
ET DE L'UNION EUROPEENNE

Bureau de l'environnement

A.P. N° 2008- 2314
du 19 décembre 2008

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AUTORISATION DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT

**SNC Carrières du Sud Ouest
3 Avenue de Canteranne
33600 Pessac**

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code minier,

Vu le code rural,

Vu le code forestier,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail,

Vu le code pénal,

Vu le code du patrimoine, livre V ordonnance n°2004-178 du 20 février 2004 relative à la partie législative du code du patrimoine

Vu le code de l'environnement, en particulier :

- Le livre V relatif à la prévention des risques et des nuisances notamment :

➤ son titre 1^{er} relatif aux installations classées,

➤ son titre IV relatif aux déchets.

- Le livre II relatif aux milieux physiques notamment :
 - son titre 1^{er} relatif à l'eau et aux milieux aquatiques,
 - son titre II relatif à l'air et à l'atmosphère.

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée pour la protection des monuments historiques,

Vu la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, modifiée par la loi de finances rectificative pour 2001 n° 2001-1276 du 28 décembre 2001,

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

Vu la loi du 2 mai 1930 modifiée pour la protection des sites,

Vu la loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques,

Vu le décret n° 2004-490 du 5 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière,

Vu la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières,

Vu le décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à la police des mines et des carrières,

Vu le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives,

Vu l'annexe de l'article R 511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières,

Vu l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 10 février 1998 relatif à la détermination des garanties financières de remise en état des carrières,

Vu la circulaire du Ministre de l'Environnement du 16 mars 1998 relative à la mise en place des garanties financières dans les carrières et l'arrêté interministériel du 1^{er} février 1996 fixant le modèle d'acte de cautionnement,

Vu le schéma départemental des carrières de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-331 du 26 février 2007, portant délégation de signature à madame Alice COSTE, secrétaire général de la préfecture de Tarn et Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-1271 du 11 juillet 2003 autorisant la SNC Sablières du Val d'Agenais à exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de Pommevic aux lieux-dits « Roque, Reboul, Camjouan et Cambarats »;

~~Vu la demande déposée le 13 août 2008 par la SNC Carrières du Sud-Ouest en vue d'obtenir l'autorisation de changement d'exploitant d'une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires, sur le territoire de la commune de Pommevic aux lieux-dits « Roque, Reboul, Camjuan et Cambarats »;~~

Vu les plans et renseignements joints à cette demande,

Vu le rapport et avis du directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 19 septembre 2008,

Le demandeur entendu,

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en formation spécialisée dite des « carrières » en date du 5 décembre 2008,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne.

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de Pommevic aux lieux-dits « Roque, Reboul, Camjuan et Cambarats » accordée par arrêté préfectoral n° 2003-1271 en date du 11 juillet 2003, est transférée au nom de la SNC Carrières du Sud Ouest dont le siège social est situé 3 avenue de Canteranne, 33600 Pessac.

Article 2 : Toutes les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2003-1271 du 11 juillet 2003 sont et demeurent applicables.

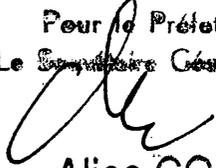
Article 3 : Le présent arrêté sera publié par les soins du préfet, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département, et affiché par les soins du maire de Pommevic dans les lieux habituels d'affichage municipal.

Article 33 : Le secrétaire général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne,
Le sous Préfet de Castelsarrasin,
Le maire de Pommevic,
Le directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à la SNC Carrières du Sud Ouest, 3 avenue de Canteranne, 33600 Pessac.

Montauban, le 19 DEC. 2008
La préfète,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,


Alice COSTE

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : (ART L 514-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT).

"La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée. Toute personne intéressée peut également saisir directement le tribunal administratif dans un délai de six mois à compter de l'achèvement des formalités de publicité de la déclaration de début d'exploitation transmise par l'exploitant au représentant de l'Etat dans le département."